



# Le Journal du

• N° 434 • Vendredi 13 Avril 2018



## TIRAGES DES COUPES SENIORS ET VETERANS

Les prochains tirages publics des Coupes Seniors (¼ de finale Objois, Vervel, Patoux et Trouvain) et des 1/2 Finales des Coupes St Lucien et sa Consolante auront lieu le Jeudi 19 Avril 2018 à 18 H 00 au Siège du District.

### RAPPEL HORAIRE

**LES RENCONTRES et PLATEAUX du SAMEDI après-midi**  
**doivent impérativement commencer aux horaires suivants**

DECOUVERTE/EVOLUTION à 13 h 45

U13 Challenge Départemental à 13 h 45

U13 niveau 1 à 3 (formule matches et plateaux) à 14 h 00

### AGENDA PROCHAINES REUNIONS DES COMMISSIONS DU DISTRICT

**Jeudi 19 Avril 2018** : - à 17 H 00 : Commission des Pratiques Diversifiées Section St Lucien et Vétérans  
- à 17 H 15 : Commission des Coupes Seniors  
- à 17 H 30 : Commission de Discipline  
- à 18 H 45 : Commission des Pratiques Diversifiées Section Futsal (réunion à PONT STE MAXENCE)

**Vendredi 20 Avril 2018** à 18 H 00 : Bureau de la Commission des Arbitres



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE PRINTEMPS DES CLUBS DE L'OISE

Le District Oise de Football porte à la connaissance des clubs que se tiendra le Vendredi 18 Mai 2018 à partir de 19H15 à la Salle Polyvalente d'ESTREES ST DENIS (20 Rue Charles Dottin), l'Assemblée Générale Ordinaire de printemps des clubs de l'Oise. Conformément aux statuts actuellement en vigueur, les vœux, demandes d'inscriptions de questions ou autre, devront être adressés au secrétariat du D.O.F. au plus tard le 17 Avril 2018 sous pli recommandé ou courrier électronique avec accusé de réception obligatoirement avec en tête du club et être adressé au Secrétariat du DOF, UN mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale, (cachet de la poste faisant foi ou de la date du courrier électronique) ceci en conformité avec l'article 12.5.2 des Statuts du D.O.F.

## FORFAITS GENERAUX

Veillez noter que les équipes suivantes ont déclaré forfait général pour la saison 2017/2018 :

- FC ESCHES FOSSEUSE B Seniors D5F
- ASC HERCHIES/TROISSEREUX 2 Seniors D6A
- US FOUQUENIES Critérium U15 à 7 groupe A
- AS VERNEUIL 2 U11 groupe I niveau 3

## PRÉCISIONS SUR LES SUSPENSIONS

Certaines confusions régnant dans l'esprit de bon nombre de dirigeants de clubs concernant les suspensions automatique et le décompte des matchs de suspensions, nous avons voulu vous apporter quelques éclaircissements.

En cas d'exclusion d'un joueur (carton rouge) les sanctions prononcées par la Commission de Discipline comprennent toujours la suspension automatique → un joueur exclu doit s'abstenir de jouer la rencontre officielle suivant son exclusion.

Exemple :

Un joueur est exclu le 08/04/2018 et est suspendu trois matchs officiels le 12/04/2018 par la Commission de Discipline sanction prenant effet le 16/04/2018.

Le joueur devra purger son match automatique la rencontre officielle suivante (ici le 15/04/2018) et ceci avant la prise d'effet (l'automatique doit impérativement être purgé lors de la rencontre officielle suivante). Dans ce cas, il ne lui restera donc plus que deux matchs à purger à compter du 16/04/18 puisqu'il aura déjà fait son automatique.

Quelques Rappels :

Les sanctions égales ou inférieures à 6 matchs sont consultables (uniquement par les clubs concernés) par publication sur Footclubs ainsi que pour les licenciés sur leur espace personnel « Mon Espace FFF ». Au delà de 6 matchs par courrier électronique avec accusé de réception.

Un joueur doit purger sa sanction dans toutes les catégories d'équipe où il est susceptible de pouvoir participer, en prenant l'exemple si dessus (3 matchs en A, 3 matchs en B si il y a une B, etc...). La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.

L'expression « effectivement jouée » s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. Les forfaits ne comptent pas.

Au cas où la rencontre serait interrompue, pour quelque cause que ce soit, le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité.

Si la rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre.

Par ailleurs, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à une rencontre qui a été effectivement jouée, ne peut, dans le cas où ladite rencontre est donnée à rejouer par la commission compétente, participer à la rencontre le jour où elle est rejouée.

A défaut, le club aura match perdu, sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées.

### POUR LES SURSIS



#### Les sanctions inférieures à 3 mois

- Les sanctions inférieures à 3 mois, assorties d'un sursis sont réputées non avenues si, dans un délai d'un an à compter du jour où elles deviennent définitives, les intéressés n'ont fait l'objet d'aucune nouvelle sanction, en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales.

#### Les sanctions supérieures ou égales à 6 mois

- Les sanctions supérieures ou égales à 6 mois, ce délai est porté à 3 ans.

SPORT

**LOISELEUR**  
PAYSAGE | SPORT | RECYCLAGE

44, rue A. Briand BP 80003  
Villers-Saint-Paul - 60872 ROEUX cedex  
Tél. 03 44 71 08 01  
www.groupeoiseleur.com

GROUPE LOISELEUR

ALUMINIUM

**VERANDA  
RIDEAU**

Ensemble, donnons vie à vos espaces



60290 RANTIGNY  
Tél. 03 44 28 87 38  
Fax. 03 44 28 80 21  
Email : contact@verandanet.fr  
sav : 06 81 83 26 19

### L'Association Sportive du Multien

recherche pour ses catégories jeunes (nombre de licenciés en pleine évolution) des éducateurs voulant transmettre leurs connaissances footballistiques.

L'ASM est un club où se pratique le football avec un esprit de plaisir et de bonne humeur.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements au [06.64.65.48.50](tel:0664654850) (Gérard LAUNAY)

Email : [multien.as.537872@lfhf.fr](mailto:multien.as.537872@lfhf.fr)

Site Internet : <http://asm-football.footeo.com/>

L'USE ST.LEU D'ESSERENT  
ORGANISE SON TRADITIONNEL  
TOURNOI A 11 CATEGORIE  
"VETERANS"  
LE SAMEDI 23 JUN 2018  
STADE MUNICIPAL PASCAL  
GROUSSET A ST.LEU DE 9H A 18H.

INSCRIPTIONS ET  
RENSEIGNEMENTS : PATRICK  
MOUNABORO

RESPONSABLE CATEGORIE  
"VETERANS"  
PORTABLE : 06.72.52.48.97

## PROCÈS - VERBAUX

### COMMISSION DE DISCIPLINE

Avant de signer la FMI ou la feuille de match papier, vérifiez l'identité des joueurs sanctionnés au cours de la rencontre. Une intervention immédiate auprès de l'arbitre permettra de rectifier une erreur éventuelle et évitera tout malentendu et des sanctions erronées.

Il est rappelé qu'en cas de litiges, la Commission s'en tiendra aux faits exposés sur la FMI ou feuille de match papier **QUI EST LE DOCUMENT OFFICIEL** ainsi qu'au rapport de l'arbitre de la rencontre.

Suite aux décisions prises par l'Assemblée Fédérale le 17 mars 2017, il est dorénavant interdit de diffuser des sanctions groupées.

Par conséquent, les sanctions des joueurs et dirigeants sont consultables :

- sur l'espace « Mon compte FFF » pour l'intéressé
- jusqu'à six matches par publication sur Footclubs
- pour toutes les autres notifications par publication sur Footclubs et par mail **envoyé uniquement à l'adresse GMAIL CLUB** ouverte par la Ligue des Hauts De France (.....@lfhf.fr)

**ATTENTION** : LES SUSPENSIONS AUTOMATIQUES SONT COMPRISES DANS LES SANCTIONS FERMES INFLIGÉES PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE. Tout joueur exclu lors d'un match de compétition officielle est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

**Il est rappelé à tous les arbitres officiels ou bénévoles qu'ils doivent retourner impérativement leurs rapports au secrétariat du district par mail à l'adresse [discipline@oise.fff.fr](mailto:discipline@oise.fff.fr) dès le lendemain de la rencontre.**

Votre concessionnaire, vous invite  
**À VENIR DÉCOUVRIR ET ESSAYER  
TOUS LES MODÈLES DE LA GAMME**

RENAULT  
La vie, avec passion

VOTRE VOITURE,  
NOS SERVICES.

**Et plus de 100 véhicules d'occasion disponible**

- > Service commercial  
du lundi au vendredi de 8h00-12h30 / 13h30-19h00  
et le samedi : 8H30 - 12H30 et 13H30 - 19H00  
Véhicules neufs RENAULT / DACIA / occasion toutes marques contrôlés et garantis
- > Service après-vente et pièces de rechange  
du lundi au vendredi de 8h00-12h00 / 14h00-17h30

**GUEUDET** AUTOMOBILE  
**RENAULT CLERMONT**  
1 avenue des Déportés - Tél. : 03 44 50 82 00

## COMMISSION DES JEUNES Section Coupes

**Réunion restreinte du 5 Avril 2018**

**Président** : Patrick MAIGRET

**Présents** : Dominique DEALET, Eric LHEUREUX

La commission procède au tirage au sort du tour de cadrage de la coupe du Conseil Départemental U15 qui aura lieu le 1<sup>er</sup> Mai 2018.

**COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL U15  
TOUR DE CADRAGE LE 1<sup>er</sup> MAI à 10h30**

1 match et 15 exempts



## **RAPPEL DE DATES :**

- 1/8 de finale le mercredi 16 mai et le weekend de Pentecôte
  - 1/4 de finale le mercredi 30 mai
  - 1/2 finale coupe de l'Oise U18 le mercredi 6 juin
  - 1/2 finale coupe de l'Oise U15 et conseil Départementale U18 et U15 le mercredi 6 juin
- Finales des Coupes de l'Oise **U18 et U15** et des Coupes du Conseil Départemental **U18 et U15** le **24 juin 2018 (lieu à préciser)**.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : P. MAIGRET

---

# **PROCES VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DES CLUBS DE L'OISE DU SAMEDI 14 OCTOBRE 2017 A CAUFFRY**

## **CLUBS PRESENTS OU REPRESENTES**

A.S. ALLONNE, F.C. AMBLAINVILLE SANDRICOURT, U.S. ANDEVILLE, U.S. ATTICHY, A.S. AUNEUIL, C.S. AVILLY ST LEONARD, U.S. BALAGNY ST EPIN, U.S. BAUGY MONCHY HUMIERES, A. S. DE BEAULIEU ECUVILLY, A.S. BEAUVAIS OISE, C.O. BEAUVAIS, AS PTT BEAUVAIS, U.S.C. DES PORTUGAIS DE BEAUVAIS, BEAUVAIS UNITED COMMUNEAUX, F.C. DE BETHISY, R.C. BLARGIES, F. C. BORANAIS, ALERTE S. BORNEL, U.S. BRASSEUSE, F.C. DE BRENOUILLE, U.S. BRESLOISE, U.S. BRETEUIL, U.S. BREUIL LE SEC, A.S. BREUIL LE VERT, J.S. BULLES, O.C. DE BURY, R.C. CAMPREMY, CANLY FOOTBALL CLUB, F.C. CAUFFRY, F.C. CEMPUIS, F.C. CHAMBLY THELLE, U.S. DE CHANTILLY, C.S. CHAUMONT EN VEXIN, U.S. CHEVRIERES GRANDFRESNOY, U.S. CIRES LES MELLO, F.C. CLAIROIX, ENT.S. DE COMPIEGNE, A.F.C. COMPIEGNE, A.S. FUTSAL CLUB DE COMPIEGNE, F. C. CONCHY BOULOGNE, A. DES ANTILLAIS DE CREIL, A. DES F.C. DE CREIL, U.S. CREVECOEUR LE GRAND, A.S. ELINCOURT, ENT.S. DU THELLE, F. C. ESCHES FOSSEUSE, U.S. ESTREES ST DENIS, U.S. ETOUY, A. S. FEUQUIERES FOOTBALL, A.S. FITZ JAMES, ETOILE SPORTIVE DE FORMERIE, U.S. FOUQUENIES, U.S. FROISSY, U.S. GAUDECHART, GOINCOURT S.L., U.S. GOUVIEUX, A. S. FUTSAL GOUVIEUX, PSM COMMUNAUX PONT STE MAXENCE, GRANDVILLIERS A.C., F.C. GUIGNECOURT, J.S. GUISCARD, C.S. HAUDIVILLERS, A.S. HENONVILLE, A.S. HERCHIES TROISSEREUX FOOTBALL, HERMES BERTHECOURT A.C., JEUNESSE SPORTIVE AGGLO COMPIEGNE LA CROIX ST OUEN, AS LA DRENNE VILLENEUVE LES SABLONS, A.S. LA NEUVILLE EN HEZ, F. C. LA NEUVILLE ROY, A.S. LA NEUVILLE S/OUDEUIL, AM.J. LABOISSIERE EN THELLE, F.C. LAGNY PLESSIS, AM.S. LAIGNEVILLE, U.S. LAMORLAYE, S.C. LAMOTTE BREUIL, A.S. LAVERSINES, C.S.ML DE MESNIL EN THELLE, F.C. LE MEUX, U.S. PLESSIS BRION, FOY.RUR. LES AGEUX, F.C. LIANCOURT CLERMONT, U.S. LIEUVILLERS, F.C. LONGUEIL ANNEL, FOOTBALL CLUB DE LONGUEIL SAINTE MARIE, A. S. DE Maignelay MONTIGNY, U.S. MARGNY LES COMPIEGNE, U.S. MARSEILLE EN BEAUVAISIS, U.S. MERU SANDRICOURT, A.S. ST HILAIRE MILLY S/THERAIN, STANDARD F. C. DE MONTATAIRE, AM.S. MONTCHEVREUIL, A.S. MONTMACQ, F.C. NEUILLY CAMBRONNE, A.S. NOAILLES-CAUVIGNY, U.S. NOGENT, A. S. CHEMINOTS DE CREIL NOGENT, F.C. NOINTEL, A.S. NOYERS ST MARTIN, F. C. JEUNESSE NOYON, U. S. ROYE NOYON COEUR DE PICARDIE, ET. S. ORMOY DUVY, U.S. PAILLART, A.S. PLAILLY, U.S. PONT STE MAXENCE, R.C. DE PRECY, A.S. RAVENEL, ET.S. REMY, ST. RESSONS S/MATZ, R.C. RETHONDES, U.S. RIBECOURT, ROLLOT A.C., A.S. DU MULTIEN, F.C. RURAVILLE, FOOTBALL CLUB SALENCY, U.S. MUNICIPALE SENLIS, S.P.C. COMMUNAL SERIFONTAINE, AM.S. SILLY LE LONG, S.C. SONGEONS, F.C. FONTAINETTES ST AUBIN, U.S.R. SAINT CREPIN IBOUVILLERS, S.C. ST JUST EN CHAUSSEE, A.C.L.E.S. FUTSAL ST JUSTOIS, U.S.ENT. ST LEU D'ESSERENT, U.S. ST MAXIMIN, A.S ST REMY EN L'EAU, AM.S. ST SAUVEUR, F.C. ST SULPICE, J.S. THIEUX, A. S. DES PORTUGAIS DE THIVERNY, A.S. THOUROTTE, F.C. TILLE, TRICOT O.S., AMICALE DE FLEURY - TRIE CHATEAU, S. C. LES MARETTES, ENT.S. VALOIS MULTIEN, A.S. VERDEREL LES SAUQUEUSE, A.S. VERNEUIL EN HALATTE, U.S. VILLERS ST PAUL, ET. S. C. DE WAVIGNIES.

**210 clubs au total : 130 clubs présents ou représentés, 80 clubs absents.**

**Total des voix des clubs : 1172 voix, 845 voix présentes ou représentées. Quorum atteint.**

**Majorité : 423 voix**

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Cette assemblée a pour but de mettre en conformité les statuts du D.O.F. avec les statuts types de la Fédération Française de Football. Il est à noter que cette procédure doit être respectée par tous les districts de France sans exception. Voici les nouveaux textes qui vont être soumis à l'approbation des clubs :

## NOUVEAUX STATUTS DU DISTRICT OISE DE FOOTBALL

### SOMMAIRE

#### TITRE.I FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL 6

<u>Article 1</u>	<u>Forme sociale</u> .....	6
<u>Article 2</u>	<u>Origine</u> .....	6
<u>Article 3</u>	<u>Dénomination sociale</u> .....	7
<u>Article 4</u>	<u>Durée</u> .....	7
<u>Article 5</u>	<u>Siège social</u> .....	7
<u>Article 6</u>	<u>Territoire</u> .....	7
<u>Article 7</u>	<u>Exercice social</u> .....	7
<u>TITRE.II</u>	<u>OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT</u> .....	7
<u>Article 8</u>	<u>Objet</u> .....	7
<u>Article 9</u>	<u>Membres du District</u> .....	7
<u>Article 10</u>	<u>Radiation</u> .....	8
<u>TITRE.III</u>	<u>FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION</u> .....	8
<u>Article 11</u>	<u>Organes du District</u> .....	8
<u>Article 12</u>	<u>Assemblée Générale</u> .....	9
<u>Article 13</u>	<u>Comité de Direction</u> .....	11
<u>Article 14</u>	<u>Bureau</u> .....	15
<u>Article 15</u>	<u>Président</u> .....	16
<u>Article 16</u>	<u>Commission de surveillance des opérations électorales</u> .....	17
<u>TITRE.IV</u>	<u>RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT</u> .....	17
<u>Article 17</u>	<u>Ressources du District</u> .....	17
<u>Article 18</u>	<u>Budget et comptabilité</u> .....	17
<u>TITRE.V</u>	<u>MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION</u> .....	18
<u>Article 19</u>	<u>Modification des Statuts du District</u> .....	18
<u>Article 20</u>	<u>Dissolution</u> .....	18
<u>TITRE.VI</u>	<u>GÉNÉRALITÉS</u> .....	18
<u>Article 21</u>	<u>Règlement intérieur</u> .....	18
<u>Article 22</u>	<u>Conformité des Statuts et règlements du District</u> .....	19
<u>Article 23</u>	<u>Formalités</u> .....	19

#### **FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL**

##### **Forme sociale**

Le district District Oise de Football (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue de Football des Hauts de France (la « **Ligue** »).

##### **Origine**

Le District a été fondé le 15 mai 1929.

## **Dénomination sociale**

Le District a pour dénomination : "District Oise de Football" et pour sigle "D.O.F."

## **Durée**

La durée du District est illimitée.

## **Siège social**

Le siège social du District est fixé à 30 Chemin de la Petite Vallée, Hameau de Soutraine à CAUFFRY (60290). Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

## **Territoire**

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : département de l'Oise et par dérogation à des clubs des départements limitrophes (le « **Territoire** »).

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

## **Exercice social**

L'exercice social du District débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

# **TITRE.I OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT**

## **Objet**

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Toute discussion politique ou religieuse, ou sur des sujets étrangers au but du District, est interdite en son sein.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

## **Membres du District**

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »).

- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
  - Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.
- 9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, sont soumis à cotisation.
- 9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

## **Radiation**

La qualité de membre du District se perd :

### 10.1 pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

### 10.2. pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

## **TITRE.II FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION**

### **Organes du District**

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité de Direction ;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;



- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District

## **Assemblée Générale**

### **12.1 Composition**

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

### **12.2 Nombre de voix**

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

de 3 à 50 licenciés : 3 voix

de 51 à 100 licenciés : 5 voix

de 101 à 150 licenciés : 6 voix

de 151 à 200 licenciés : 7 voix

de 201 à 250 licenciés : 8 voix

de 251 à 300 licenciés : 9 voix

à partir de 301 licenciés et plus : 10 voix

### **12.3 Représentants des Clubs**

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 4 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

### **12.4 Attributions**

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;

- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

## **12.5 Fonctionnement**

### **12.5.1 Convocation**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

### **12.5.2 Ordre du jour**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

### **12.5.3 Quorum**

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

### **12.5.4 Votes**

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

### **12.5.5 Procès-verbaux**

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.

## **Comité de Direction**

### **13.1 Composition**

Le Comité de Direction est composé de dix-neuf (19) membres au total

Il comprend parmi ses membres :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- un représentant du Football Diversifié,
- quatorze (14) membres au titre général.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Conseiller Technique Départemental,
- Le Président de la Commission Départementale d'Arbitrage
- toute personne dont l'expertise est requise.

### **13.2 Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

#### **13.2.1 Conditions générales d'éligibilité**

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District. Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

#### **13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité**

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

### **13.3 Mode de scrutin : Scrutin de liste**

#### Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

#### Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.
- La liste comportant plus de deux membres appartenant à une même association.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon **un scrutin proportionnel de liste**.

### **Scrutin proportionnel de liste**

L'élection comporte un seul tour et se fait dans les conditions suivantes :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il lui est attribué tous les sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est attribué à la liste recueillant le plus grand nombre de suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, hors sièges réservés visés à l'alinéa suivant, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

En outre, sont également déclarés élus, quelle que soit leur position sur la liste, les candidats arbitre, éducateur, et médecin ainsi que la femme, figurant sur la liste recueillant le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu au moins 10% de suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

En cas de vacance, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le membre du Comité de Direction élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en sa qualité d'arbitre ou d'éducateur, de femme ou de médecin ne peut être qu'une personne qui était candidate sur la même liste, remplissant les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Lorsque les dispositions des deux précédents alinéas ne peuvent être appliquées, il est procédé, pour pourvoir à la vacance, à une élection partielle, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.

Si le nombre de sièges devenant vacants atteint le tiers du nombre des membres du Comité, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

### **13.4 Mandat**

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale électorale de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

### **13.5 Révocation du Comité de Direction**

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

### **13.6 Attributions**

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;



- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

### **13.7 Fonctionnement**

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

Il administre le District d'une façon générale, et veille à l'application des Statuts et Règlements.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par le Président Délégué ou à défaut par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

Les délibérations du Comité de Direction relatives aux acquisitions, échanges ou cessions des immeubles nécessaires à la réalisation du but poursuivi par le District, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, taux excédant neuf années, aliénations des biens et emprunts, doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

## **Bureau**

### **14.1 Composition**

Le Bureau du District comprend cinq (5) membres : Le Président, le Président Délégué, le Vice-Président, le Secrétaire Général, le Trésorier Général

### **14.2 Conditions d'éligibilité**

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus au scrutin secret pour quatre ans parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. Les votes par correspondance ne sont pas admis. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

### **14.3 Attributions**

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

#### **14.4 Fonctionnement**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

#### **Président**

##### **15.1 Modalités d'élection**

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacances du poste de Président, le Président Délégué sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

##### **15.2 Attributions**

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

### **Commission de surveillance des opérations électorales**

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

## **TITRE.III RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT**

### **Ressources du District**

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

### **Budget et comptabilité**

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

#### **TITRE.IV MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

##### **Modification des Statuts du District**

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

##### **Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crétion ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

#### **TITRE.V GÉNÉRALITÉS**

##### **Règlement Intérieur**

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

## Conformité des Statuts et règlements du District

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

## Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

## RESULTAT DU VOTE DES CLUBS :

### 2.) QUESTION 1 : Nouveaux Statuts du District Oise de Football ? (choix multiple)

	Réponses	
Pour	696	95,21%
Contre	35	4,79%
<b>Totaux</b>	<b>731</b>	<b>100%</b>

**Les nouveaux statuts sont adoptés**

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des clubs de l'Oise du 17/09/2016 paru dans le journal électronique du District n° 378 du 10/02/2017 ne faisant pas l'objet de remarques ou de demandes de précisions est adopté.

### 3.) QUESTION 2 : Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Septembre 2016 (choix multiple)

	Réponses	
Pour	681	94,19%
Contre	42	5,81%
<b>Totaux</b>	<b>723</b>	<b>100%</b>

## ALLOCUTION DU VICE PRESIDENT DELEGUE

Monsieur le Maire de Cauffry,  
Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental Jean Desessart,  
Monsieur le Président Délégué de la Ligue de Football des Hauts de France et membre de la LFA Michel Gendre,  
Monsieur Pascal Poidevin, Président du District de l'Aisne,  
Monsieur Pascal Tranquille, Président Délégué du District de la Somme,  
Mesdames et Messieurs les Présidents de clubs, dirigeants, joueurs et sympathisants,

Chers tous,

Le District Oise de Football est heureux de vous accueillir pour son Assemblée Générale Statutaire dans les locaux mis à notre disposition gracieusement par la Ville de Cauffry

Avant de déclarer ouverte cette assemblée, permettez en votre nom de saluer amicalement notre Président André Flamant qui par ses problèmes de santé ne peut se joindre à nous mais nos pensées iront vers lui en lui souhaitant de surmonter cette dure épreuve qu'est la maladie.

Je déclare l'Assemblée Ordinaire du District Oise de Football ouverte

Une grande révolution dans notre système de vote puisque désormais nous utiliserons le vote électronique pour l'ensemble des votes. Merci à la Ligue pour le prêt de ce matériel.

En premier lieu, avant de commencer le petit discours rituel comme chaque année, je vous demanderai d'approuver le PV de la précédente assemblée en date du 15 septembre 2016 en votant pour ou contre.

Une saison vient de s'écouler et une autre commence ; la saison 2016/2017 est malheureusement ponctuée de personnes qui nous étaient chers au sein de notre grande famille et qui nous ont quittées ; aussi je vous demanderai eu égard à leur mémoire de nous recueillir un cours instant afin d'honorer leur mémoire.

Une saison relativement sereine sans grands mouvements si ce n'est qu'un chiffre de 31.000 licenciés pour la saison 2016/2017 qui nous classe au 4<sup>ème</sup> rang parmi les 7 districts qui composent la Ligue de Football des Hauts de France.

Quel bilan devons-nous avoir de la saison précédente : le principal qui est la mutation engendrée par notre nouvelle appartenance à une nouvelle Ligue s'est fait avec succès ; mutation ayant suscité beaucoup d'interrogations, de craintes, de questionnement sur le devenir. Rien n'est facile pour les clubs car beaucoup de changement dans le fonctionnement (engagements, compétitions) particulièrement pour les clubs étant concernés directement pour les compétitions de Ligue. Côté District, bien entendu un impact qui prendra toute sa mesure avec pour la nouvelle saison une refonte des règlements, une refonte à venir des compétitions jeunes. Laissons au temps le temps, Rome ne sait pas construire en un seul jour. Luc Van Hyfte reviendra sur ces règlements et Patrick Maigret sur les jeunes.

Dans la continuité de notre bilan, toujours et toujours des problèmes grandissant de discipline, non pas par le nombre mais le degré de gravité : incivilités, menaces, agressions, non-respect : devant cette situation, il nous fallait réagir ; assez de supporter des personnes qui pour eux le football devient un combat de rue ; nous n'accepterons jamais d'entrer dans ce labyrinthe ; les associations de boxe pourront les accueillir mais pas nous ; endiguer les faits d'indiscipline ont conduit la FFF à devoir augmenter les sanctions sportives et de notre côté les sanctions financières. Côté juridique, notre secrétaire générale Nathalie Depauw reviendra sur ce sujet dans son allocution.

**L'arbitrage** : notre ami Nicolas, Président de la CDA et sa commission n'ont parfois pas le beau rôle ; difficulté de recruter, parfois être un équilibriste pour assurer le bon déroulement des rencontres suite à des indisponibilités, forfait de dernière minute mais tout cela avec bonne humeur ; merci Nicolas. Une nouveauté dans le monde de l'arbitrage puisque le quota officiel de match pour un arbitre passe de 15 à 18 au niveau du statut. Bien entendu, malgré les efforts consentis dans la formation de l'arbitrage, nous ne pouvons couvrir les dernières séries de District. Côté club, des efforts pour amener des jeunes à l'arbitrage restent à accomplir ; à ce jour 35 clubs sont en infraction et il reste cependant 4 mois pour se mettre en règle soit avant le 31 janvier 2018. Des stages et des formations sont organisés en ce sens, n'hésitez pas à demander un dossier de formation auprès de notre secrétariat.

**La Commission juridique des arbitres** gérée par notre ami Claude Chevessier ; toujours efficace pour remettre quelquefois les points sur les i à certains arbitres qui auraient eu l'indélicatesse de s'égarer dans leur comportement.

**La technique** : le District Oise de Football est verni car il possède deux excellents techniciens avec Pascal et Damien qui par leur efficacité propose de nombreux modules de formation, de regroupement de jeunes etc... Les résultats parlent pour eux quand on constate que de nombreux jeunes de notre district partent en direction de clubs pro ; La politique du DOF concernant les jeunes menée par Les techniciens en accord avec la Commission des jeunes est sans équivoque : la priorité à ces jeunes. Le District de l'Oise est celui qui organise le plus de modules de formation. Egalement, les conventions avec les lycées et Collèges restent comme le foot à l'école dans nos priorités.

**La féminisation** : un axe qui reste prioritaire pour notre District, nous devons encore et encore amener les clubs à augmenter les effectifs. Quel plaisir de voir réuni le 8 octobre à Cauffry plus de 70 jeunes filles et sûrement autant pour le dimanche 15 octobre. Et puis, 2019, l'organisation de la Coupe du Monde Féminine avec deux stades proches de chez nous : Valenciennes et Reims. Cette Coupe du monde aura certainement pour effet de dynamiser le football Féminin et vous serez tous concernés par des manifestations sportives en préambule de cette Coupe du Monde. Le football féminin c'est avant tout des joueuses mais aussi des éducatrices, des dirigeantes, des arbitres et là aussi un besoin de progresser en effectif



**Le Futsal** : enfin une discipline reconnue comme une réelle pratique et nul doute que la FFF en a fait sa priorité dans la mandature actuelle. J'en profite pour saluer l'exploit historique de notre équipe de France Futsal qui s'est brillamment qualifiée pour la phase finale du championnat d'Europe en Slovénie montrant ainsi les progrès importants de cette sélection. Le futsal doit se développer non pas au détriment du football en herbe mais avec celui-ci. Comme pour le football féminin, pourquoi ne pas créer des sections futsal comme le font aujourd'hui des clubs comme Verneuil, Ressons, Noailles. N'oublions pas qu'aujourd'hui le club de Valenciennes ; club pro à créer sa section futsal senior, féminine, jeune ; un autre projet pointe avec l'Amiens AC ; demain pas vous ?

**La FMI** : c'est au tour du Futsal et des vétérans d'adopter la FMI dès le début de l'année 2018. Par ailleurs, le District a également décidé de faire l'achat de 300 tablettes et d'en offrir une par club en fin de saison. Nous vous demandons des efforts et il paraît normal de vous restituer le fruit de ceux-ci. De plus, aucune augmentation des frais d'engagement pour la saison 2017/2018. Le pourcentage de réussite est satisfaisant mais nous pouvons faire mieux.

**Notre bilan comptable** Je n'évoquerai pas le côté Finances car notre Trésorière Joëlle Lemy vous apportera toutes les informations utiles et indispensables. D'ailleurs, si vous le permettez, à l'issue du vote qui vous sera soumis pour approuver les comptes, il est possible que je vous annonce une bonne nouvelle.

#### **Le DOF bouge, innove, se numérise et cela avec vous :**

- Les adresses sécurisées pour tous les clubs ; terminé les mails parfois inconnus et hors gestion clubs
- Les demandes de report (date ou horaire) via footclub. Terminé les échanges de mail à ne plus en finir et souvent mal à propos et sans fondement.
- La rationalisation du barème disciplinaire pour les petites sanctions d'où moins de dossiers
- La Wifi au sein de nos locaux
- L'amélioration des conditions de travail pour notre personnel administratif

#### **D'autres sujets sont en réflexion :**

Les groupements dans le milieu rural ; c'est là une piste importante pour éviter que nos jeunes se dirigent vers d'autres activités sportives faute d'absence d'équipe dans leur catégorie. Il nous faudra réfléchir avec vous sur d'autres pistes qui puissent permettre d'enrayer la perte de licenciés

**Le FAFA et le Contrat NIKE** : Michel Gendre vous en dira quelques mots dans son intervention

**La formation** : j'ai gardé ce sujet pour la fin car dans mes propos de la saison précédente, j'avais évoqué celle-ci :

Le constat est qu'il est nécessaire d'améliorer pour certains clubs les connaissances en matière de règlements, organisation, gestion. Aussi pour cette saison, seront organisées plusieurs formations décentralisées où nous comptons sur votre présence. Plusieurs thèmes vous seront proposés. Ceci est important car chaque année, les règlements évoluent et assez rébarbatifs à lire. Connaître les règlements vous permettra de mieux vous défendre, d'aborder des points de règlements qui vous sont utiles. Le Football ne se borne pas à jouer mais de connaître vos droits et devoirs.

Hier soir, j'ai assisté à l'AG de l'Aisne de mon ami Pascal et j'ai retenu quelque chose de très important au niveau des clubs : la formation de secouriste. Juste pour la petite histoire, un Président de club est venu et a expliqué à l'assemblée présente comment un jeune a eu un accident cardiaque et fort heureusement en est sorti indemne ; ceci grâce à l'intervention de dirigeants formés à cet effet. Bien entendu, le District de l'Aisne a réagi de manière positive en proposant des formations. Je pense qu'il est indispensable que des dirigeants soient formés aux premiers secours et forts de cet exemple, nous devons prendre conscience que cela peut arriver à n'importe qui dans n'importe quelle circonstance. Notre District ne peut rester insensible et devra réfléchir à l'action à mener auprès des clubs avec le concours des organismes compétents.

#### **Les remerciements**

Je n'oublierai pas les commissions qui par leur bénévolat, leur sérieux, leur abnégation, leur disponibilité font un travail considérable pour que vous les clubs puissiez participer dans de bonnes conditions aux différentes compétitions. Certes, nous ne ferons jamais 100 % de satisfait ; nous nous en excusons d'avance.

Notre personnel administratif est exemplaire, chaque jour Frédérique, Nathalie, Christine, Olivier et Eric le Directeur Administratif travaillent pour vous et avec vous afin de vous assister, répondre à vos attentes ; Grand merci à eux !

Bravo à nos représentants encore en lice au 6ème tour de la Coupe de France : Choisy au Bac, Compiègne, Roye Noyon, Chantilly, Chambly, Senlis et Beauvais soit 50% des clubs du secteur Picardie.

Mon dernier MERCI ira à vous dirigeantes et dirigeants de clubs car votre bénévolat est sans faille, sans retenue, parfois avec passion et dévouement mais toujours pour l'amour du ballon rond. Nul doute que sans vous, que serions-nous ; votre travail au quotidien est colossale. Le football, c'est vous et n'ayez aucune pudeur en vous applaudissant car vous le mériter.

Pour conclure, sans vous, sans nous, pas de compétitions ; nous devons travailler tous ensemble car le football est une activité sportive collective et non individuelle.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite à tous une excellente saison 2017/2018

**Le Président Délégué, Claude COQUEMA**

## **RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL**

Mesdames, Messieurs,

Notre Assemblée Générale de ce jour est la première de la mandature 2016/2020 et pour ce qui me concerne la première en tant que Secrétaire Général et c'est avec un réel plaisir que je m'adresse à vous tous.

Tout d'abord je voudrais avoir une pensée pour notre ami et président André FLAMANT qui malgré ses soucis de santé œuvre à nos côtés.

Nous avons commencé cette réunion par une assemblée générale extraordinaire afin que vous puissiez vous exprimer sur des modifications des statuts du District Oise de Football ceci à la demande de la FFF pour une mise en conformité avec les textes Fédéraux.

Cette proposition du comité directeur du DOF de modifications des statuts qui ont été avalisés par la FFF a pour principale motivation les statuts types de la FFF et de donner plus de poids aux clubs de la base lors des Assemblées Générales.

Nous avons mis toutes les informations explicatives sur notre site en date du 06 octobre dernier

Revenons à l'assemblée ordinaire du DOF

Quelques chiffres :

Le DOF pour la saison 2015/2016 officialisait 29 742 licenciés pour 30 435 licenciés pour la saison 2016/2017. Nous avons actuellement 209 clubs actifs au sein de notre district.

La vie des clubs :

A ce jour nous comptabilisons 11 nouveaux clubs :

United Futsal Clermontois – FLEURY SPORTS LOISIRS – AS FUTSAL GOUVIEUX – CLUB OMNISPORT D' HENONVILLE UNITED – AS LA DRENNE VILLENEUVE LES SABLONS – LOISIRS CLUB LEGLANTIERS – A.S MAREUIL SUR OURCQ – A.S MONCHY ST ELOI – F.C JEUNESSE NOYON – UNION SPORTIVE DE VERBERIE

Fusion du RC CLERMONT avec le CS LIANCOURT le nouveau club s'appelle dorénavant le FC LIANCOURT CLERMONT

Je souhaite maintenant aborder l'activité de notre District au travers de nos différentes commissions, leurs rapports ont été publiés sur notre site le 06 octobre dernier.

Leurs différents rapports sont suffisamment explicites, complets et détaillés pour n'y rien ajouter ou retrancher. Aussi le rapport du secrétaire général qui n'est que le reflet et la synthèse des commissions, aura t'il le mérite d'être court.

Je vais tout de même vous signaler quelques éléments essentiels à mes yeux, à savoir :

La commission de discipline est celle qui se réunit le plus au District soit 42 fois cette saison (7149 dossiers traités) et bien évidemment celle qui est la plus critiquée. Comme la commission sportive, cette commission juge en fonction de la feuille de match, des rapports complémentaires des arbitres, des dirigeants et des joueurs. C'est pourquoi il est important voire indispensable de nous envoyer des rapports lorsque vous êtes confrontés à des problèmes. Elle ne peut deviner ce qui s'est réellement passé sur le terrain.

En discipline pour la saison 2016/2017 nous avons enregistré : 671 exclusions, 6239 cartons jaunes (tous types confondus), 13 dossiers soumis à instruction.

Suite à l'Assemblée Fédérale de mars 2017, un nouveau barème disciplinaire a été mis en place cette saison attention car il est plus sévère qu'auparavant. Toutefois la Commission de Discipline peut le diminuer ou l'augmenter en fonction des pièces au dossier qui permettent de mesurer la gravité des faits.

En ce qui concerne les résultats sportifs de nos championnats de l'Oise : Félicitations aux lauréats des différents championnats et aux vainqueurs des coupes et challenges.

Ils seront cités tout à l'heure et recevront chacun de la part du DOF un diplôme et trois ballons à l'issue de notre AG.

Un point sur Le Label Jeunes

Le label « jeunes » valide les projets sportifs, éducatifs, associatif et de formation d'un club pour ces catégories de U6 à U18. 14 clubs de l'Oise ont obtenu le label « jeunes » depuis 2015 date de sa création en remplacement du label « Ecole de Football ».

Le label « jeunes » est composé de 3 niveaux : Espoir – Excellence – Elite

Pour la saison 2016-2017, l'ES Valois Multien et l'AS St Sauveur ont obtenu le label Espoir et l'US Choisy au Bac le label Elite.

Trois clubs ont obtenu le label « Ecole Féminines de Football », qui est également composé de trois niveaux : Bronze – Argent et Or

L'US Nogent et l'US Pont Ste Maxence ont obtenu le Bronze et l'US Chevrières-Grandfresnoy l'argent.

Au total 7 clubs de l'Oise ont obtenu le label « Ecole Féminines de Football » depuis 2 ans.

Au cours de la saison 2016/2017, mise en place de la feuille de match informatisée FMI, dans l'ensemble l'approche s'est bien passée au sein des clubs et nous avons pu relever un taux de réussite de 98%

Cette dernière va s'étendre à compter du 1er janvier 2018 aux compétitions FUTSAL, Vétérans et St Lucien. Des formations sont actuellement en cours.

Pour rappel n'hésitez pas à contacter notre référent FMI Monsieur Christophe PRUVOST en cas de problème de dernière minute ou si vous avez besoin de conseils.

Nous avons commencé la saison avec l'Opération Ballons « Finances Solidaires »

Au travers du dispositif des Finances Solidaires créé par la Ligue des Hauts de France de Football se sont plus de 2000 ballons qui ont été remis le samedi 16 septembre dernier au siège du District Oise de Football

Tout au long de la journée, les clubs ont été accueillis par les membres du Comité Directeur et ont pu découvrir pour certains nos installations et échanger sur divers sujets autour d'un petit buffet.

Notre Président André FLAMANT s'est félicité de la réussite de cette manifestation et nous remercions la Ligue de Football des Hauts de France pour ce geste généreux qui a été fortement apprécié par les clubs de l'Oise.

Quelques informations & rappels

A. La Ligue des Hauts de France, sur demande du club rembourse la toute première licence signée par un joueur.

B. La Ligue de Football des Hauts de France vous a communiqué une adresse gmail officielle pour votre club.

A ce jour nous constatons que certains clubs n'ont toujours pas effectué cette mise en service ce qui doit être fait impérativement.

Ayant accordé à tous les clubs un délai plus que raisonnable, nous vous informons que dès à présent tous les courriers du DOF ne seront adressés qu'à cette adresse et que nous répondrons qu'aux mails provenant des adresses officielles car nous recevons beaucoup trop de mails provenant de particuliers ou autres.

La non lecture ou ouverture des mails que nous enverrons aux adresses officielles non mises en service ne pourra être considérée comme étant une excuse légitime.

Il est bien entendu tous les mails sont lus mais le secrétariat jugera s'il est nécessaire ou non de donner suite à des mails non officiels.

Lors de son assemblée fédérale du 17 mars dernier des modifications ont été apportées aux Règlements Généraux de la FFF, ces dernières sont applicables à compter de la saison 2017/2018

Monsieur VAN HYFTE interviendra ensuite pour vous les présenter

Des modifications en championnat jeunes sont aussi envisagées pour la saison prochaine, Monsieur MAIGRET interviendra également pour vous présenter nos projets. Une réunion générale des dirigeants des équipes de jeunes est planifiée le 13 janvier prochain à Estrées St Denis pour vous les présenter et en discuter avec vous.

Travailler avec les commissaires, les dirigeants, les arbitres, les éducateurs, les joueurs, la presse, les parents de licenciés, n'est pas facile tous les jours.

Il faut beaucoup de patience, de la compétence, prévoir et être à l'écoute.  
C'est pourquoi je remercie le personnel administratif pour leur professionnalisme chacun dans son domaine.  
Mesdames, Messieurs je vous remercie de votre attention et vous souhaite une très bonne année sportive.

**Nathalie DEPAUW, Secrétaire Général**

## **NOUVEAUX REGLEMENTS DU DISTRICT**

M. Luc VAN HYFTE présente aux clubs les nouveautés règlementaires de la prochaine saison au niveau Fédération, Ligue ainsi que les règlements du District qui ont été complètement réécrits. Il aborde les principaux changements qui seront effectifs pour la saison 2017/2018. L'architecture et l'écriture des règlements du DOF ont été voulus et conçus de la façon la plus simple possible afin que tous les acteurs du Football Départemental n'aient pas si besoin à effectuer de multiples recherches que ce soit sur le site de la F.F.F. ou sur celui de la Ligue de Football des Hauts de France afin de trouver les réponses à leurs interrogations. Tous les renseignements nécessaires à la tenue d'une rencontre figurent dans ces nouveaux règlements ce qui en fait constitue la grande nouveauté.

### **Modifications Fédérales**

#### **1 - Dématérialisation et Contrôles des licences**

La F.F.F. a estimé que continuer à éditer la licence sous un support papier n'apparaissait plus opportun au regard du développement des nouvelles technologies, symbolisé par le déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) avec laquelle les licences sont directement intégrées dans la tablette du club recevant et consultables sur celle-ci avant la rencontre.

En tout état de cause, si le match n'est pas soumis à la F.M.I. ou si la F.M.I. ne fonctionne pas, il est recouru à la feuille de match « Papier » et les clubs peuvent désormais présenter les licences dématérialisées en utilisant un outil dédié, « Footclubs Compagnon », dans une configuration qui sera adaptée pour devenir officielle.

C'est pourquoi il est décidé de mettre fin au système d'impression des licences et d'instaurer officiellement la dématérialisation des licences, celles-ci devenant alors consultables à tout moment par les clubs via « Footclubs Compagnon ».

En derniers recours, le club aura toujours la possibilité de présenter :

- soit des licences imprimées sur papier libre, qui seront alors retenues à ce titre par l'Arbitre,
- soit, comme auparavant, une pièce d'identité comportant une photographie avec un certificat médical de non contre-indication.

ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée.

La réglementation portant sur la vérification et la présentation des licences, ainsi que sur la Feuille de Match Informatisée, a été modifiée en conséquence.

#### **2 - Le Certificat médical de non contre-indication à la pratique du football**

Jusqu'à la saison 2016-2017, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football était exigé chaque saison pour toute demande de licence.

Ce principe évolue du fait de la Loi du 26 janvier 2016 et des décrets appliqués les 24 août et 12 octobre 2016.

Désormais, un certificat médical est valable pendant 3 saisons pour les joueurs et les Dirigeants, à la condition que l'intéressé remplisse les conditions suivantes, chaque saison, pendant cette période de 3 saisons :

- conserver sa qualité de licencié, d'une saison sur l'autre,
- répondre, chaque saison, à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence que chacune des questions donne lieu à une réponse négative.

La délivrance d'un nouveau certificat médical est obligatoire :

- pendant cette période de 3 saisons si l'une de ces 2 conditions n'est pas remplie,
- dans tous les cas, à l'issue de cette période de 3 saisons.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs sous contrat et aux joueurs bénéficiant d'un double sur classement dans les conditions de l'article 73.2 des présents Règlements, joueurs pour lesquels un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football doit obligatoirement être fourni chaque saison.

Il est en outre rappelé que compte tenu du contrat d'assurance collectif conclu par la Ligue de Football des Hauts de France auprès de la Mutuelle des Sportifs, le certificat médical n'est pas exigé pour les Dirigeants.

Les demandes de licences, pour les joueurs amateurs, formulées au titre de la saison 2017/2018, sont soumises à la réforme du certificat médical.

En conséquence, les joueurs amateurs ayant fourni un certificat médical en 2016/2017 n'ont pas à fournir un nouveau certificat médical en 2017/2018 dès lors qu'ils auront répondu négativement à l'ensemble du questionnaire de santé.

Ainsi, pour ces licenciés, le certificat médical 2016/2017 est valable pour la saison 2017/2018 puis pour la saison 2018/2019, sous réserve, une fois encore, du respect des 2 conditions précitées.

A l'inverse, si l'intéressé n'était pas licencié dans un club de la F.F.F. pour la saison 2016/2017 et n'avait donc pas fourni de certificat médical, l'obtention d'une licence au titre de la saison 2017/2018 nécessitera bien entendu la production d'un certificat médical.

En conséquence, les joueurs amateurs ayant fourni un certificat médical en 2016/2017 n'ont pas à fournir un nouveau certificat médical en 2017/2018 dès lors qu'ils auront répondu négativement à l'ensemble du questionnaire de santé.

Ainsi, pour ces licenciés, le certificat médical 2016/2017 est valable pour la saison 2017/2018 puis pour la saison 2018/2019, sous réserve, une fois encore, du respect des 2 conditions précitées.

A l'inverse, si l'intéressé n'était pas licencié dans un club de la F.F.F. pour la saison 2016/2017 et n'avait donc pas fourni de certificat médical, l'obtention d'une licence au titre de la saison 2017/2018 nécessitera bien entendu la production d'un certificat médical.

### **3 – La Participation des joueurs U17 en catégorie Seniors.**

Il est décidé d'étendre les possibilités de participation des joueurs U17 à toutes les compétitions (Fédérales, Ligue comme auparavant et dorénavant **District**).

Cependant, la procédure de sur classement reste inchangée :

Article 73-2 -a :

« Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale ».

Article 73-2-c :

« Les autorisations de sur classement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».

### **4 – La Participation des joueuses de catégorie U16F et U17F en Seniors.**

L'article 73.2. des Règlements Généraux de la F.F.F. a été modifié et précise que :

« sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale :

- les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve,

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de 3 joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.

Par décision du Comité de Direction de la Ligue des Hauts de France, les joueuses de catégories U17F sont autorisées à participer, dans la limite de deux joueuses par rencontre, aux rencontres officielles de catégorie Seniors féminines organisées par la Ligue des Hauts de France ou par le District Oise de football.

Par décision du Comité de Direction de la Ligue des Hauts de France, les joueuses de catégories U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres officielles de catégorie Seniors féminines organisées par la Ligue des Hauts de France ou par le District Oise de football.

### **5 – Le Changement de club des jeunes.**

L'objectif de l'article 98 des Règlements Généraux de la F.F.F. est de limiter le déracinement des joueurs et des joueuses et les contraintes excessives de distance pour pratiquer le football.

L'extension géographique de certaines Ligues régionales entraîne l'agrandissement de leurs territoires, ce qui remet en cause la référence à l'appartenance à un centre de gestion, qui doit laisser place au seul critère kilométrique.

Il est donc décidé que tout changement de club est **interdit** :

1- pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club dont le siège se situe à moins de 50 km du domicile de leurs parents ou représentant légal,

2- pour les joueuses licenciées U16 F ou U17 F, sauf pour un club dont le siège se situe à moins de 100 km du domicile de leurs parents ou représentant légal.

### **6 – Le nombre minimum de joueurs et de joueuses.**

L'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. a supprimé la disparité de nombre liée au sexe. De même, il supprime les textes liés à football pratiqué à 9 au profit du football pratiqué à 8.

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3. En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas. Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

#### **7 – Délais d'appel réduits (Appel d'ordre juridique)**

L'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. est modifié pour porter à 7 jours (contre 10 auparavant) le délai d'appel d'une décision de première ou de deuxième instance.

Ce délai débute à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision *sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs*.

L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

#### **7 – Délais d'appel réduits et temps modifiés (Appel d'ordre disciplinaire)**

L'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. est modifiée et ses principales modifications sont :

Réduction de plusieurs délais :

- . Délai de convocation (7 jours contre 15 auparavant)
- . Délai d'appel (7 jours contre 10 auparavant)
- . Délai maximum pour statuer (10 semaines en 1ère instance contre 3 mois auparavant et 4 mois en appel contre 6 mois auparavant)
- . Délai pour rendre le rapport d'instruction (6 semaines contre 2 mois auparavant)

Clarification de la liste des sanctions

Possibilité de sanctionner le dirigeant ou le licencié de fait

Modification de certaines règles de procédure :

- . Caractère non suspensif de l'appel, sauf décision contraire motivée de l'organe de 1ère instance (inversion du principe car jusqu'alors, l'appel était suspensif, sauf décision motivée de l'organe de 1ère instance)
- . Possibilité de transmettre les actes de procédure par courrier électronique (convocations et notification de la décision), sous réserve de respecter certaines garanties informatiques
- . Possibilité de notifier les sanctions fermes ou avec sursis dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matches (contre 4 auparavant) par le biais de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF »)

#### **8 – Statut de l'Arbitrage (Nouvelles dates, Couvertures) FFF et Nombre de matches (LFHF)**

##### **1 - LE CONTROLE MEDICAL DES ARBITRES**

Il est désormais expressément prévu, à l'article 27 du Statut de l'Arbitrage, que pour toute nouvelle candidature à la fonction d'Arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen,

. Le dossier médical normalement exigé des Arbitres n'est nécessaire qu'à compter du renouvellement de la licence Arbitre la saison suivante.

##### **2 - LES OBLIGATIONS DES ARBITRES POUR COUVRIR LEUR CLUB**

L'article 34 prévoit que :

- les Arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison, ce nombre et ses modalités de comptabilisation étant fixés chaque saison pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage (actuellement, **18 rencontres** contre 15 auparavant).
- si, au 1er juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Il est désormais prévu que, toutefois, un Arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matches de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre Arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matches manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé, étant précisé que plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même Arbitre sur une saison, et qu'un seul et même Arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs Arbitres sur une saison.

##### **3 - LA FIXATION DES OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE DE STATUT DE L'ARBITRAGE**

L'article 41 du Statut de l'Arbitrage donne compétence aux Assemblées Générales des Districts pour fixer les obligations des clubs dont l'équipe première évolue en Championnats de District en dessous de la Division supérieure de District (Division Départemental 1 –D1-).



Il est prévu, à compter de la saison 2018/2019, de donner compétence aux Assemblées Générales des Ligues régionales pour fixer les obligations des clubs pour l'ensemble des Districts qui la composent, y compris pour les clubs dont l'équipe première évolue à un niveau inférieur à la Division Supérieure de District.

#### **4 - LA POSSIBILITE D'UTILISER UN OU DEUX JOUEUR(S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S), AU TITRE DE L'ENCOURAGEMENT AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES**

L'article 45 du Statut de l'Arbitrage prévoit les conditions dans lesquelles un club qui, pendant les 2 saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, 1 ou 2 arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'il a amenés lui-même à l'arbitrage, peut aligner 1 ou 2 joueur(s) supplémentaire(s) titulaire(s) d'une licence Mutation dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix.

Cette possibilité sera désormais applicable aux clubs qui ne sont soumis à aucune obligation, en l'occurrence les clubs évoluant en dernière Division de District.

#### **5 - LES DATES LIMITES APPLICABLES EN MATIERE DE STATUT DE L'ARBITRAGE**

Il est apporté aux articles 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage les modifications suivantes :

##### **Dates limites**

- . Renouvellement de licence d'Arbitre et changement de statut des Arbitres **31 août** (15 juillet auparavant)
- . Date limite d'information des clubs en infraction au 31 août, fixée au **30 septembre** (15 septembre auparavant)
- . Date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier, fixée au **28 février** (15 février auparavant)
- . Date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matches par rapport au quota correspondant à chaque Arbitre, fixée au **15 juin** (1 juin auparavant)
- . Date limite de publication définitive des clubs en infraction, fixée au **30 juin** (15 juin auparavant)

##### **Attention :**

La date limite de renouvellement des licences d'Arbitres ou de changement de statut des Arbitres est désormais le 31 août au lieu du 15 juillet, mais faute pour le club d'avoir renouvelé la licence de ses Arbitres au plus tard à cette date du 31 août, les Arbitres ne pourront pas couvrir leur club au sens du Statut de l'Arbitrage.

#### **9 –Barème Disciplinaire.**

La F.F.F. a modifié le Barème Disciplinaire dans un souci, tant de clarification que de simplification du texte et afin de répondre aux attentes tirées des nombreuses procédures disciplinaires menées à tout niveau.

Les principales modifications sont les suivantes :

- le préambule présente de manière générale les grandes règles applicables en matière disciplinaire et donne quelques définitions clés,
- certaines infractions sont précisées afin de correspondre davantage aux comportements visés,
- les sanctions prévues pour les auteurs des infractions, quels qu'ils soient (joueurs, entraîneurs, éducateurs...), sont désormais réunies dans un seul tableau,
- certains documents médicaux transmis par les victimes, autres que les I.T.T. (Incapacités Temporaires de Travail), sont désormais pris en compte,
- la volonté de lutter contre des actes qui nuisent aux valeurs du football est réaffirmée par l'augmentation de certaines sanctions de référence, notamment pour les infractions les plus graves :
  - . à l'encontre des Officiels,
  - . à l'encontre de l'intégrité physique des personnes,
  - . et en dehors des rencontres,

ce qui va dans le sens des barèmes disciplinaires aggravés existant actuellement dans la plupart des Ligues et des Districts.

Le barème Fédéral est consultable sur le site de la F.F.F.

#### **Modifications de la Ligue de Football des Hauts de France (LFHF)**

##### **1 –Arbitrage occasionnel par les dirigeants des clubs.**

L'arbitre auxiliaire est soumis au contrôle médical, dans les mêmes conditions que le joueur conformément au Règlement Particulier de la Ligue

A contrario, le dirigeant assurant les fonctions d'arbitre bénévole peut exercer cette fonction en raison de la convention particulière liant la ligue et sa compagnie d'assurance.

En conséquence, il est inutile de contester le fait qu'un dirigeant bénévole exerçant la fonction d'arbitre central ou de touche d'une rencontre ne dispose pas du cachet de non contre-indication à la pratique du football sur sa licence de la saison en cours.

##### **2 –Priorités d'arbitrage.**

Si l'arbitre officiel désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné,
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA ou CDA,
- l'arbitre auxiliaire du club recevant,
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes majeures et licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le Règlement Particulier de la Ligue.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire. L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match. Cette procédure est applicable pour les compétitions organisées par la Ligue de Football des Hauts de France et par le District Oise Football.

### **3 - Adresse mail officielle des clubs.**

Afin d'uniformiser et de faciliter les échanges entre la Ligue de Football des Hauts de France et ses clubs, la Ligue fait évoluer ses outils de communication pour répondre au mieux aux nouveaux besoins en mettant en place une nouvelle messagerie. Celle-ci vient remplacer la messagerie Horde que les clubs du secteur Nord-Pas-de-Calais utilisaient depuis de nombreuses années et qui ne sera plus accessible à compter de la nouvelle saison. C'est également un nouveau service pour les clubs du secteur de la Picardie.

La nouvelle adresse mail officielle de votre club est le moyen de communication officiel entre les clubs, le District Oise de Football et Ligue de Football des hauts de France dès à présent.

### **4 – Cotation des Matches de Championnat.**

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points contre 4 auparavant
- Match nul : 1 point contre 2 auparavant
- Match perdu : 0 point contre 1 auparavant
- Match perdu par pénalité : -1 point contre 0 auparavant
- Match perdu par forfait : -1 point contre 0 auparavant

### **5 – Cas des forfaits généraux dans les classements.**

Une équipe Seniors ou vétérans déclarant forfait trois fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Une équipe de jeunes déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient avant la moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (11 premières rencontres pour un groupe de 12 équipes), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la seconde moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (à partir de la 12<sup>ème</sup> rencontre pour un groupe de 12 équipes), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse obtient le gain automatique du match par trois buts à zéro.

### **6 – Règle des deux niveaux d'écarts et impacts sur le District Oise de Football**

1. La LFHF organise un championnat Seniors :

- National 3 (N3)
- Régional 1 (R1)
- Régional 2 (R2)
- Régional 3 (R3)

2. Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer aux championnats de ligue, à la condition qu'il existe deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

3. En conséquence, si l'équipe supérieure évolue en championnat Régionale 2 (R2), l'équipe immédiatement inférieure pourra évoluer au maximum dans le championnat Départemental 1 (D1).

4. De même, si l'équipe supérieure évolue en championnat Régionale 3 (R3), l'équipe immédiatement inférieure pourra évoluer au maximum dans le championnat Départemental 2 (D2). Cette mesure n'interviendra qu'à l'issue de la saison 2018/2019.

5. Par contre, si l'équipe supérieure évolue dans le championnat Départemental 1 (D1), l'équipe immédiatement inférieure pourra évoluer au maximum dans la division directement inférieure, soit le championnat Départemental 2 (D2).

## Proposition d'adaptation du Statut de l'Arbitrage D.O.F.

### Situation des « Très jeunes Arbitres »

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage autorise tout jeune âgé de 13 ou 14 ans au 1er janvier de la saison en cours à devenir « très jeune Arbitre » après avoir satisfait aux examens et contrôles réglementaires.

La Commission Départementale de l'Arbitrage a constaté que la plupart de nos jeunes arbitres de cette catégorie sont encore joueurs, en catégorie U13 à U15 et qu'ils n'ont pas encore arrêté leur choix entre l'arbitrage ou le jeu.

Il leur est donc difficile, voire impossible, de satisfaire régulièrement à des désignations officielles de la catégorie U15. Aussi, afin que les clubs puissent compter sur ces jeunes à moyen terme dans leurs obligations au titre du statut de l'arbitrage, la Commission Départementale de l'Arbitrage leur propose la solution suivante :

Donner la possibilité dans les règlements du football Animation d'autoriser ces « très jeunes arbitres » à officier en tant qu'arbitre central sur les rencontres U11 et/ou U13. Ils seraient alors prioritaires sur les arbitres auxiliaires et autres dirigeants.

L'arbitrage de ces rencontres serait donc bénévole et ne pourrait être pris en compte dans le décompte du nombre minimum de rencontres nécessaire à la couverture de son club (Article 34 du Statut).

Cependant, la Commission Départementale de l'Arbitrage estime que cette possibilité offerte serait un avantage pour les clubs. En effet, durant une ou deux saisons selon leur âge, ces très jeunes arbitres pourront continuer à jouer, mais aussi à se perfectionner dans l'arbitrage en officiant sur les rencontres de football à 8 dans leurs clubs d'appartenance, et donc, à terme de concilier le jeu en U16-U18 et l'arbitrage des catégories U13-U15, ou de basculer définitivement vers l'arbitrage uniquement.

Il est bien sûr entendu que dans le cas où un très jeune arbitre décide durant la saison de solliciter une désignation officielle d'une rencontre par la CDA, celle-ci mettra tout en œuvre pour accéder à sa demande. Dans ce cas, ces rencontres satisferont au décompte de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage.

### Les nouveaux règlements du D.O.F. sont adoptés avec le suffrage suivant :

#### 4.) QUESTION 3 : Nouveaux règlements du District Oise de Football (choix multiple)

#### Réponses

Pour	571	83,11%
Contre	116	16,89%
<b>Totaux</b>	<b>687</b>	<b>100%</b>

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Exercice clos au 30 Juin 2017

Aux adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> Septembre 2012, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 Juin 2017 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de nos appréciations
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les

principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

## II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessous, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

## III - VERIFICATION ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité Directeur et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Dury, le 25 septembre 2017.

**VDB ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes,  
Représenté par : François GARNIER**

## **RAPPORT FINANCIER DE LA SAISON 2016/2017**

Nous vous rappelons les grandes lignes de notre compte de résultat.

**Nos recettes se sont élevées à 777 906,61 € contre 849 841,38 € se répartissant comme suit :**

PRODUITS	2016/2017	2015/2016
Cotisations engagements Champ. Coupes secrétariat	104 829	134 715
Inscription stages arbitres, cadres, sports études	27 193	25 659
Amendes forfaits discipline réserves	173 461	189 310
Coupes, match barrage, achat billets, activités annexes	16 428	18 267
Subvention Conseil Départemental	70 388	78 353
Subvention DDJS	24 000	24 000
Subvention Ligue Hauts de France	206 528	138 042
Contrat Objectif	41 671	34 511
SubventionFFF	56 301	41 000
Ristourne LNF	7 700	7 700
Autres produits et reprise sur provisions	49 407	158 284
	<b>777 906</b>	<b>849 841</b>

Comme vous pouvez le constater sur ce tableau, la subvention de la Ligue des Hauts de France est en augmentation par rapport à la saison passée et par le fait de la bonne gestion du District, le Président André FLAMANT avec le Comité de Direction du District ont voté à l'unanimité le remboursement des droits d'engagements des clubs en championnat de la saison 2016/2017 à tous les clubs qui ont terminé le championnat, Ceci représente un montant de 22 716 €.

Ceci nous a aussi permis d'effectuer une provision pour un nouvel achat de tablettes pour redonner une tablette par club aux clubs qui en avait fait la demande le jour de la remise des ballons de la Ligue.

Les amendes pour forfait et discipline ont diminué de 13 029 €.

### BENEVOLAT

Au titre d'actions bénévoles, on peut estimer à plus de 3.000 heures le temps consacré par les membres du Comité de Direction et des diverses commissions.

En application des dispositions fiscales un montant de 17 060,94 € a été comptabilisé après renoncement au titre de remboursement de frais engagés.

- des membres du Comité de Direction : 13 825,80 €
- des accompagnateurs arbitres : 2 214,14 €
- des dons des arbitres lors des finales de Coupes : 1 021, 00 €

Nos charges ont diminué de 95 549,73 € se répartissant comme suit :

CHARGES	2016/2017	2015/2016
Achats et charges de gestion	94 462	222 613
Autres charges sur actions	146 505	124 825
Impôts et taxes	19 059	15 134
Charges du personnel	419 259	417 158
Dotations aux provisions et amortissements	75 478	58 445
Autres charges	10 674	9 783
	765 438	847 958

Concernant les autres postes, ils sont sensiblement les mêmes que la saison dernière.

### RESULTAT DE L'EXERCICE 2016/ 2017

PRODUITS	777 907
CHARGES	765 438
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 469

Après avoir porté à votre connaissance les chiffres énoncés, la différence entre les produits et les charges nous donne un résultat de 12 469 € pour cette saison que nous vous proposons d'affecter à notre compte report à nouveau.

Par ailleurs, notre Commissaire aux comptes vous relate dans ses rapports, l'exercice de la mission dévolue par la loi.

**Le Trésorier Général, Joëlle LEMY**

### PREVISIONS BUDGETAIRES 2017/2018

Le prévisionnel 2017/2018 a été réalisé selon les subventions obtenues lors de l'exercice clos au 30/06/2017, car aucune information n'a été communiquée avant la date de l'établissement de ce rapport.

Aucun évènement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date de l'établissement du rapport.

CHARGES	PREV 2016/2017	2016/2017	PREV 2017/2018
Achats et charges de gestion	141 710	94 462	138 885
Autres charges sur actions	122 870	146 505	146 415
Impôts et taxes	15 400	19 059	19 360
Charges du personnel	426 570	419 259	426 100
Dotations aux provisions et amortissements	31 380	75 478	40 500
Autres charges	2 160	10 674	2 740
	740 090	765 437	774 000

PRODUITS	PREV 2016/2017	2016/2017	PREV 2017/2018
Cotisations engagements Champ. Coupes secrétariat	136 760	104 829	128 920
Inscription stages arbitres, cadres, sports études	21 100	27 193	27 230
Amendes forfaits discipline réserves	167 600	173 461	153 500
Coupes, match barrage, achat billets, activités annexes	26 500	16 428	17 965
Subvention Conseil Départemental	70 370	70 388	70 390
Subvention DDJS	24 000	24 000	24 000
Subvention Ligue Hauts de France	160 420	206 528	204 000
Contrat Objectif	34 500	41 671	36 500
Subvention FFF	41 000	56 301	46 200
Ristourne LNF	7 700	7 700	7 700
Autres produits et reprise sur provisions	50 140	49 407	57 595
	740 090	777 906	774 000

## QUITUS

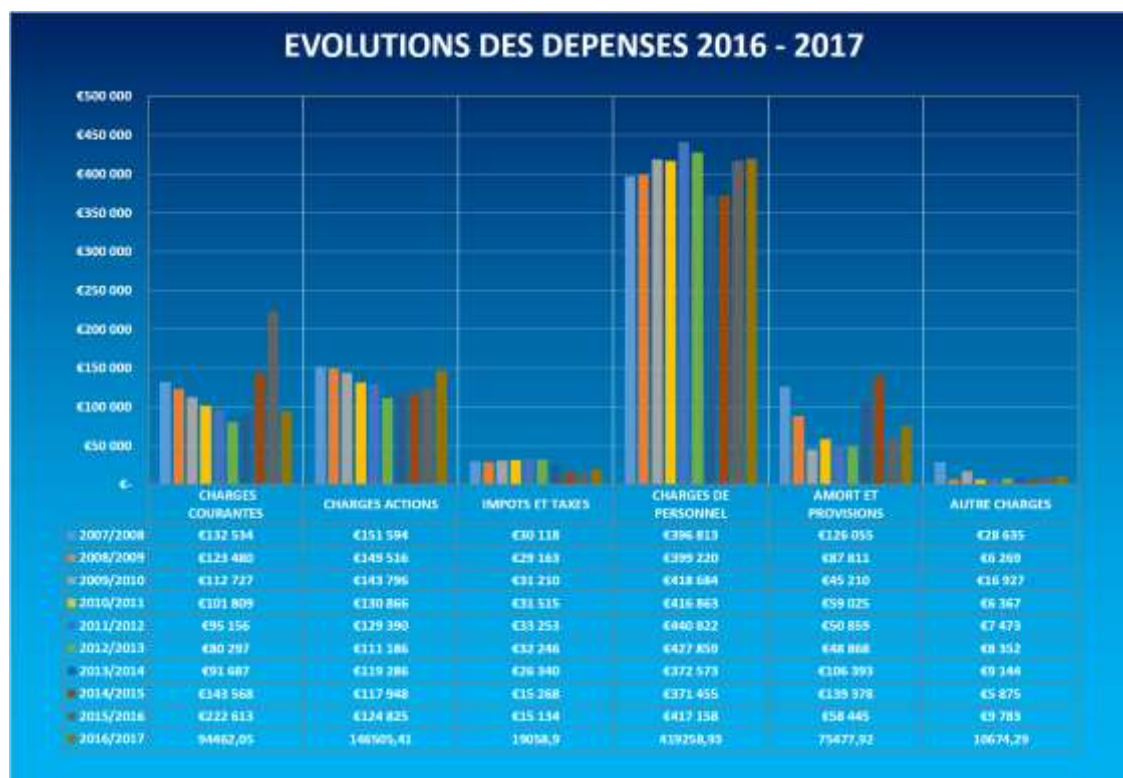
L'Assemblée Générale donne son quitus sur la gestion des comptes du DOF et demande d'affecter l'excédent de l'exercice 2016/2017 sur le compte report à nouveau.

### 5.) QUESTION 4 : Compte rendu financier de l'exercice au 30/06/2017

#### QUITUS (choix multiple)

#### Réponses

Pour	547	91,32%
Contre	52	8,68%
<b>Totaux</b>	<b>599</b>	<b>100%</b>





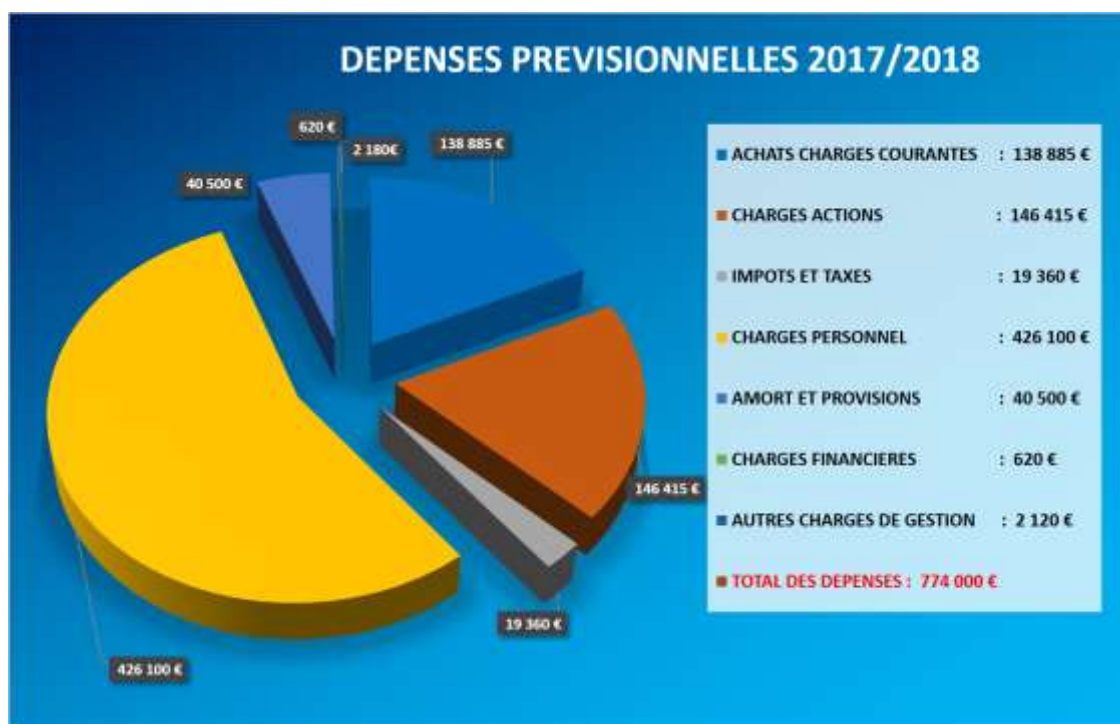
## EVOLUTIONS DES RECETTES 2016 - 2017



## RESULTAT DE L'EXERCICE

<b>PRODUITS</b>	<b>777 907 €</b>
<b>CHARGES</b>	<b>765 438 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>12 469 €</b>

## DEPENSES PREVISIONNELLES 2017/2018





## ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL DE LA SAISON 2017/2018

L'Assemblée Générale adopte le budget prévisionnel du District pour la saison 2017/2018.

### 6.) QUESTION 5 : Budget prévisionnel de la saison 2017/2018 (choix multiple)

	Réponses	
Pour	535	87,70%
Contre	75	12,30%
<b>Totaux</b>	<b>610</b>	<b>100%</b>

## RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS DU DOF DE LA SAISON 2016/2017

Ces rapports sont parus sur le site du District le 06/10/2017 et ne font l'objet d'aucune remarque ou question particulière.

### MEDAILLES DU D.O.F. DE LA PROMOTION 2017

#### ► Médailles d'OR

- Monsieur Pierre PELLEGRINELLI de l'US ROYE/NOYON
- Monsieur André PLESSIER du SC ST JUST EN CHAUSSEE

#### ► Médailles d'ARGENT

- Monsieur Patrice AULON de l'AFC COMPIEGNE
- Monsieur Serge CANTAIS du CS CHAUMONTOIS
- Monsieur Pierrot DANIEL de l'US CHEVRIERES/GRANDFRESNOY



## ► Médailles de BRONZE

- Monsieur Bartholdi BARBIER du FC CEMPUIS
- Madame Stéphanie BINET de l'AS ALLONNE (technicienne)
- Monsieur Laurent COLSON de l'ES COMPIEGNE
- Monsieur Eric DANSON de l'Union Sportive de FROISSY
- Monsieur Gervais DELAYEN de l'ES REMY
- Monsieur Gilles DORNET du CO BEAUVAIS
- Monsieur Jean Pierre HUBERT (arbitre)
- Monsieur Ching KONG MEE de l'US STE GENEVIEVE
- Monsieur Yahia LAHMER de l'US STE GENEVIEVE
- Monsieur Benoit LEMOINE de l'US BRESLES
- Monsieur Robert LIENNEL du Stade RESSONTOIS
- Monsieur Bernard MARCHOIS de l'US ORMOY/DUVY
- Monsieur Patrick NAMUR du FR LES AGEUX
- Monsieur Mickaël PICHARD du ROLLOT AC
- Monsieur Xavier RICHET de l'ES REMY
- Monsieur Alain VELLEINE de l'AS SILLY LE LONG

**Le Président Délégué**  
Claude COQUEMA

**La Secrétaire Générale**  
Nathalie DEPAUW

**NOAILLES**  
Salle des fêtes

**SAMEDI 21 AVRIL à 20H00**  
**Spécial 200ème**  
**MEGA LOTO**

Animé par **MARTIAL** **Bons d'achat**

**2,50 euros le carton 25 euros les 18**  
**4 euros le jeu annexe 10 euros les 3**  
**5 euros la grille 3 cartons 10 euros les 3**

Parking surveillé, Hot dog, Sandwich, Crêpes

1933  
**ASNC**

Renseignements / Réservations :  
Francis 0631548616 – Martial 0625581928

Design

**TOURNOI / CONCERT au profit des Associations**  
**L'Étincelle et Olivier+**  
**Samedi 21 Avril de 10h à 17h**  
**au stade des Moustiers à Nogent-sur-Oise**

Animations proposées: maquillage pour enfants, stand photos, buvette et restauration

Contact : 0658500432

**APPORTEZ VOTRE SOUTIEN AUX ENFANTS MALADES**  
**et aux ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP**  
**en participant à cette journée**  
EN PARTENARIAT AVEC:

CCI OISE Formation | Cijb | Negoventis | oise | Nogent sur-Oise